

**Convention attributive d'aide par la Fondation I-SITE ULNE au projet
« SANTE et ENVIRONNEMENT » (R-PILOTE-10-06- SANTE et
ENVIRONNEMENT), lauréat du dispositif
PROJETS PILOTES**

Entre

La Fondation partenariale I-SITE ULNE, dont le siège est situé 42 rue Paul DUEZ, 59 000 Lille, représentée par sa Présidente, Gilberte Chambaud.

N° de SIRET : 837 642 727 00015

Ci-après désigné par « l'I-SITE ULNE »

D'une part,

Et,

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3, rue Michel Ange 75794 à Paris Cedex 16, représenté par son Président Directeur Général, Antoine Petit et par délégation par Christophe J. Muller, Délégué régional du CNRS pour la circonscription Hauts-de-France.

N° SIRET : 180 089 013 03894

D'autre part,

Ci-après pouvant être désignés individuellement par la « Partie » et conjointement par les « Parties ».

Étant préalablement exposé que :

Vu la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 modifiée par la loi n°2013 12-78 du 29 décembre 2013,

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR,

Vu la convention État-ANR relative à l'action « Initiatives d'excellence » du 23 septembre 2010, publiée au journal officiel du 26 septembre 2010,

Vu la Convention du 23 juin 2014 entre l'Etat et l'ANR second programme d'Investissements d'avenir (action IDEX/I-SITE),

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des AIDES au titre de l'appel à PROJETS Initiatives d'excellence du premier programme d'Investissements d'avenir et de l'appel à



PROJETS IDEX/I-SITE du deuxième programme d'Investissements d'avenir du 1er décembre 2017,

Vu le règlement (UE) n°511/2014 du 16 avril 2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et 2015/1866 du 13 octobre 2015 et le cas échéant loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les statuts de la fondation partenariale I-SITE ULNE du 11 janvier 2018,

Vu l'autorisation administrative du recteur de l'Académie de Lille, portant création de la fondation partenariale I-SITE ULNE en date du 12 janvier 2018,

Vu le Journal officiel de la République française du 20 janvier 2018,

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Régis Bordet par la Présidente de la fondation I-SITE ULNE le 12 juillet 2018,

Vu la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE n°ANR-16- IDEX – 0004 ULNE du 30 janvier 2018,

Vu le Règlement relatif à l'attribution d'AIDE pour les actions financées par la fondation « I-SITE ULNE » dans le cadre du PROJET ANR-16-IDEX-0004 ULNE de mai 2018.

Vu l'ACCORD DE CONSORTIUM pour la réalisation du PROJET I-SITE ULNE référencé « 190124-I-SITE ULNE-Accord de CONSORTIUM » du 3 Avril 2019 et ses éventuels avenants.

Table des matières	
Article 1) DÉFINITIONS.....	3
Article 2) OBJET DE LA CONVENTION.....	5
Article 3) MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE.....	6
Article 4) DURÉES ET ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES.....	6
Article 5) MODALITÉS DE VERSEMENT.....	7
Article 6) OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR.....	7
6.1) Obligations de suivi budgétaire du PROJET.....	8
6.2) Obligations de communication de données.....	8
6.3) Obligations de fin de PROJET.....	8
6.4) Obligations de communication.....	9
Article 7) MODALITÉS ET CAUSES DE RÉSILIATION.....	9
Article 8) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	10
8.1) Droit de propriété et d'utilisation des résultats.....	10
8.2) Droit européen, commande publique, réglementation sectorielle.....	10
Article 9) CONFIDENTIALITÉ.....	11
Article 10) REGLEMENTATION APA	
Article 11) ÉTHIQUE.....	11
Article 12) LITIGES.....	12

Il est convenu ce qui suit :

Article 1) DÉFINITIONS

Dans la présente convention, les termes suivants, commençant par une majuscule, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

Accord de Consortium : ensemble de dispositions contractuelles constitué au sens de l'article 2.4 du RÉGLEMENT FINANCIER DE L'ANR ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants.

Aide : Contribution financière allouée par la fondation I-SITE ULNE en vue de réaliser un PROJET. L'AIDE est versée par l'I-SITE ULNE à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR ou à l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT pour la réalisation du PROJET. Conformément au RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE, les reversements sont interdits, y compris entre l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et le ou les ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS du PROJET.



Comité de Pilotage de l'I-SITE ULNE : Le COMITÉ DE PILOTAGE est composé de représentants des établissements fondateurs, à savoir du Président de l'Université de Lille, du représentant du Président-Directeur général du CNRS, de la Directrice de centre de recherche INRIA Lille – Nord Europe, du Directeur Général du CHU de Lille, du Délégué Régional de l'Inserm Nord-Ouest, du Président du Collegium des Grandes Ecoles de Lille, du Directeur Général de l'Institut Pasteur de Lille et du Directeur ou la Directrice Général(e) qui le Préside.

Convention attributive d'aide : Convention relative à l'attribution de l'AIDE par la fondation I-SITE ULNE au PROJET lauréat de l'appel à PROJETS mis en place par l'I-SITE ULNE. La CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE est conclue entre la fondation I-SITE ULNE et l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR ou et les ÉTABLISSEMENT PARTICIPANTS du PROJET.

Coordinateur de projet : Il assure la coordination scientifique du PROJET pour le compte de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR.

Co-porteur de projet : Il assure la réalisation de sa part du PROJET pour le compte de l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT, en lien avec le COORDINATEUR DE PROJET et l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR.

Établissement porteur : Personne morale responsable de la mise en œuvre du PROJET et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires des PROJETS, de la production des livrables des PROJETS, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Il est gestionnaire en vertu de la convention de site, ou par défaut ou exception par accord entre les tutelles du chercheur. L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR est nécessairement un membre fondateur de l'I-SITE ULNE. Il signe la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE avec la fondation I-SITE ULNE et reçoit l'AIDE attribuée à chaque PROJET concerné.

Établissement participant : Établissement d'enseignement supérieur, organisme de recherche, acteur du monde socio-économique qui est membre du groupement présentant le PROJET, et qui y contribue par ses apports. L'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT est nécessairement un membre fondateur de l'I-SITE ULNE. Il peut signer une CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE avec la fondation I-SITE ULNE et recevoir une part de l'Aide attribuée à chaque PROJET concerné.

I-SITE ULNE : INITIATIVE SCIENCE – INNOVATION – TERRITOIRES ECONOMIE, UNIVERSITÉ LILLE NORD-EUROPE. La fondation I-SITE ULNE est créée pour mettre en place le PROJET I-SITE ULNE.

Projet : Ensemble des actions portées par un COORDINATEUR DE PROJET, et le cas échéant un CO-ORTEUR DE PROJET, sélectionné par la fondation I-SITE ULNE pour un financement.

Règlement Financier de l'ANR : Règlement relatif aux modalités d'attribution des AIDES au titre de l'appel à PROJETS Initiatives d'excellence du premier programme d'Investissements d'avenir et de l'appel à PROJETS IDEX/I-SITE du deuxième programme d'Investissements d'avenir du 1^{er} décembre 2017. Il s'applique à la présente convention, l'ÉTABLISSEMENT

PORTEUR et les ÉTABLISSEMENT PARTICIPANTS sont réputés en avoir pris connaissance et souscrire à toutes les obligations qui en découlent.

Règlement financier de l'I-SITE ULNE : Règlement relatif à l'attribution d'AIDE pour les actions financées dans le cadre du PROJET « I-SITE ULNE ». Il s'applique à la présente convention, et l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et les ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS reconnaissent en avoir pris connaissance et souscrire à toutes les obligations qui en découlent.

Article 2) OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du dispositif PROJETS PILOTES mis en place par l'I-SITE ULNE, l'objet de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE est de définir les modalités d'attribution de financement et d'exécution du PROJET «SANTÉ et ENVIRONNEMENT».

Le PROJET « SANTÉ et ENVIRONNEMENT » sera mis en œuvre au sein de 4 établissements. L'I-SITE ULNE établit des CONVENTIONS ATTRIBUTIVES D'AIDE pour chacun de ces établissements.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR est l'Université de Lille

Les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS sont le CNRS, le CHU de Lille et l'Institut Pasteur de Lille.

Budget prévisionnel total : 145 800 €

La présente Convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : modèle de compte-rendu
- Annexe 3 : indicateurs de suivi de PROJET
- Annexe 4 : budget prévisionnel

Au sein des ÉTABLISSEMENTS PORTEUR ET PARTICIPANTS le PROJET sera mis en œuvre par deux COORDINATEURS DE PROJET

Nom	Prénom	Nom de l'unité de recherche	Mail du COORDINATEUR
GOWER	Corinne	LIRIC - UMR 995 Inserm	Corinne.GOWER@CHRU-LILLE.FR
DAUCHET	Luc	INSERM U 1167	luc.dauchet@univ-lille.fr

Article 3) MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE

La Fondation I-SITE ULNE attribue à l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT un montant de 145 800€ pour la réalisation du PROJET.

L'AIDE attribuée par la Fondation I-SITE ULNE comprend 8% de frais d'environnement. Ces 8% de frais d'environnement correspondent à un montant de 10 800 €. Ces frais sont répartis entre la fondation I-SITE ULNE pour 3 points soit 4 050 € et l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT pour 5 points soit 6 750 €. Le montant correspondant aux frais d'environnement dévolus à la fondation I-SITE ULNE sera déduit du versement de l'AIDE. L'AIDE versée par la fondation I-SITE ULNE à l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT s'élève donc à 141 750 €.

La Fondation I-SITE ULNE s'engage à respecter l'échéancier de versement sous réserve de respect de ses obligations par l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT et notamment sous réserve de déclaration de ces dépenses dans le cadre du bilan annuel ANR.

Le versement de l'AIDE sera effectué par la Fondation I-SITE ULNE sur le compte bancaire ouvert au nom de l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT :

Code banque	Code guichet	N°de compte	Clé RIB	BIC	Domiciliation
1007	1590 0000	0010 0399 645		TRPUFRP1	TPLILLE

Article 4) DURÉES ET ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

La date de démarrage du PROJET est le 01/10/2019. La date de fin du PROJET est le 01/05/2023

La CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. La caducité de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE intervient 3 ans après la date de fin du PROJET.

La Fondation I-SITE ULNE doit être informée par courrier de tout achèvement anticipé ou de tout retard pris dans l'exécution du PROJET financé par la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE.

En cas de circonstances particulières liées à la complexité du PROJET ou ne résultant pas de son fait, le COORDINATEUR DE PROJET peut solliciter le report de la date de fin de PROJET. Il devra le faire par écrit au moins 3 mois avant la date de fin de PROJET. Ce report n'est pas acquis de droit et fera l'objet d'une réponse formelle de l'I-SITE ULNE.

Sur demande écrite et motivée, la fondation I-SITE ULNE peut autoriser par écrit par voie d'avenant qu'une période de césure soit accordée par l'employeur et l'établissement d'inscription du doctorant.

Conformément à l'article 6 du RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE, les dépenses sont éligibles à partir de la date de démarrage du PROJET prévue par la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE.

La date de fin d'éligibilité des dépenses est le 31 décembre 2021 pour toutes les dépenses hors dépenses de personnel. La date de fin d'éligibilité des dépenses de personnel est le 24 septembre 2022 pour les personnels exerçant une activité de recherche et la date de fin du PROJET pour les contrats doctoraux.

Conformément au RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE, les reversements de l'AIDE sont interdits.

Article 5) MODALITÉS DE VERSEMENT

L'AIDE sera attribuée selon la répartition suivante :

- 40 %, soit 56 700€, à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties,
- 25%, soit 35 438 € le 30 Avril 2021
- 25%, soit 35 438 € le 30 Avril 2022
- 10% au plus, soit 14 175 €, au terme du PROJET.

Le montant du solde est calculé par différence entre les versements déjà effectués par l'I-SITE ULNE et le montant total des dépenses justifiées.

En cas de cofinancement du PROJET par un ou plusieurs tiers, le montant total des dépenses justifiables et imputables à l'I-SITE ULNE est calculé au prorata du taux de participation de l'I-SITE ULNE au financement total du PROJET.

Au terme de l'exécution du PROJET, les sommes perçues par l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT relatives à des dépenses non justifiées au sens du RÉGLEMENT FINANCIER DE L'ANR ou considérées comme non éligibles par l'ANR seront reversées par l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT à l'I-SITE ULNE. De plus, dans l'hypothèse où le montant total des dépenses acquittées éligibles serait inférieur aux sommes perçues par l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT, celui s'engage à restituer la différence sous 3 mois à l'I-SITE ULNE.

Article 6) OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT

Conformément au RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE qui s'applique à l'ensemble de cette CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE, l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT s'engage à affecter l'AIDE obtenue à la réalisation exclusive du PROJET.

L'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT s'engage à réaliser dans les délais définis à l'Article 4) de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE le PROJET dont la description constitue l'annexe 1.

L'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT s'engage à participer aux comités de suivi de PROJET organisés annuellement par l'I-SITE ULNE.

Les modèles des comptes rendus sont annexés en annexe 2.

6.1) Obligations de suivi budgétaire du PROJET

Conformément au RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE, les dépenses relatives au PROJET devront figurer dans le relevé des dépenses annuelles de l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT. Ce relevé consolide pour l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT la globalité des PROJETS gérés par celui-ci et doit être saisi par l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT sur le site dédié de l'ANR.

Conformément à la décision prise en COMITÉ DE PILOTAGE I-SITE ULNE, par l'ensemble des membres fondateurs de la fondation I-SITE ULNE, il est attendu que l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT fasse figurer dans le relevé de ses dépenses 8% des coûts éligibles au titre des frais généraux de gestion forfaitaires répartis comme suit : 3% correspondants aux frais de gestion de la Fondation I-SITE ULNE et 5% correspondants aux frais de gestion de l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT.

6.2) Obligations de communication de données

L'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT avec le concours des COORDINATEURS DE PROJET, s'engage à fournir tous les éléments en sa possession permettant à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR de produire annuellement un compte-rendu selon le modèle de l'annexe 2.

L'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT avec le concours des COORDINATEURS DE PROJET, s'engage à fournir tous les éléments en sa possession permettant à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR de produire pour le 28 février de chaque année le tableau des indicateurs de suivi de PROJET annexé à la présente CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE (Annexe 3).

6.3) Obligations de fin de PROJET

A la fin du PROJET, l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT adresse :

- à la fondation I-SITE ULNE, sous format électronique un relevé final des dépenses acquittées par ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT au cours de l'opération.
- à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR toute information nécessaire à la rédaction du compte rendu de fin de PROJET ;

Ces documents sont transmis au plus tard dans un délai de deux mois suivant la date d'achèvement du PROJET.

6.4) Obligations de communication

Les obligations de communication sont contenues dans le RÉGLEMENT FINANCIER DE L'I-SITE ULNE.

Les COORDINATEURS DE PROJET feront leurs meilleurs efforts pour soumettre un ou des article(s) en lien avec le développement du PROJET au média associatif *The Conversation* dont l'I-SITE ULNE est adhérent pour l'ensemble de ses membres fondateurs.

Article 7) MODALITÉS ET CAUSES DE RÉSILIATION

Dans l'hypothèse où le déroulement du PROJET est jugé insatisfaisant au moment d'attribuer la seconde échéance de versement, les COORDINATEURS DE PROJET seront invités à présenter un plan d'action correctif.

Si les COORDINATEURS DE PROJET ne produisent pas ce plan sous deux mois après saisine par l'I-SITE ULNE, ou si ce plan est jugé insatisfaisant par le Directeur Général de l'I-SITE ULNE après avis du COMITÉ DE PILOTAGE, il pourra être mis un terme à la présente CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE.

Dans cette éventualité, les dépenses engagées à la date de notification de la décision du Directeur Général - sous réserve de la production de justificatifs - seront payées par la fondation I-SITE ULNE, ainsi que le cas échéant l'intégralité des frais de personnel prévus au budget du PROJET et imputés à l'I-SITE ULNE.

Les causes possibles et non exhaustives d'interruption du financement sont :

- Incapacité du ou des COORDINATEURS DE PROJET et / ou de l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT à mener le PROJET selon les modalités prévues initialement ;
- Communication d'informations trompeuses ou mensongères dans le cadre du suivi ;
- Manquement répété aux obligations prévues à l'Article 6) de la présente CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE par l'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT ;
- Inexécution partielle ou totale du PROJET, retard significatif par rapport au calendrier prévu et aux cibles définies dans l'annexe 1 ;
- Violation de l'encadrement communautaire relatif aux AIDES d'État à la recherche, au développement et à l'innovation ayant pour effet de donner lieu à des AIDES indirectes illégales ;

Article 8) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1) Droit de propriété et d'utilisation des résultats

Le régime de propriété intellectuelle du PROJET est régi par les termes de l'ACCORD DE CONSORTIUM de l'I-SITE ULNE référencé « 190124-I-SITE ULNE-Accord de consortium » et ses éventuels avenants.

Pour mémoire, la Fondation I-SITE ULNE ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle à l'issue des PROJETS aidés.

8.2) Droit européen, commande publique, réglementation sectorielle

L'ÉTABLISSEMENT PARTICIPANT s'engage à respecter l'ensemble du droit de l'Union européenne applicable au PROJET.

Il s'interdit de porter atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur au travers de la mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles.

Le cas échéant, il s'engage à appliquer la réglementation des AIDES d'État découlant de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, et le droit de la commande publique.

Il s'engage également à promouvoir les valeurs de l'Union européenne, au rang desquelles notamment la politique de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et la non-discrimination, le développement durable et la promotion des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Il s'engage également à respecter la réglementation spécifique applicable à son ou à ses secteur(s) d'activité, et notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la qualité des produits et services et à la sécurité du consommateur ou de l'utilisateur.

Il s'engage enfin au respect des obligations fiscales et sociales qui lui incombent.

Article 9) CONFIDENTIALITÉ

Les règles de confidentialité sont régies par les termes de l'ACCORD DE CONSORTIUM de l'I-SITE ULNE référencé « 190124-I-SITE ULNE-Accord de consortium » et ses éventuels avenants.

Article 10) REGLEMENTATION APA

- Il est prévu, pour la réalisation du PROJET, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA »)
- Il n'est pas prévu, pour la réalisation du projet, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA »)
- Indication ne pouvant être fournie à la signature de la présente convention.

Dans ce dernier cas, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE pour signaler à l'I-SITE ULNE s'il est prévu d'accéder ou non à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation « APA »).

A défaut de choix dans le délai imparti, l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT sera considéré comme relevant du second cas (pas d'accès RG/CTA prévu), ce qui ne saurait signifier que l'ETABLISSEMENT PARTICIPANT respecte la réglementation en la matière, l'I-SITE ULNE se réservant le droit de procéder à toutes vérifications en la matière.

Si le PROJET relève de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », L'ETABLISSEMENT PARTICIPANT devra justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'AIDE du respect de ses obligations.

Article 11) ÉTHIQUE

Les COORDINATEURS DE PROJET s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE.

Ils s'engagent notamment à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE et d'en informer l'I-SITE ULNE.

Article 12) LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable et notamment avec le concours du COMITÉ DE PILOTAGE DE L'I-SITE ULNE.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux de Lille.

Fait à Lille, le, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'I-SITE ULNE
Pour la représentante légale,
par délégation
Régis Bordet, Directeur Général

Visa des COORDINATEURS DE PROJET



Pour le Président du CNRS
Par délégation, le Délégué régional
Christophe J. Muller



Pré Délégué Régional
Empêché par délégation
L'Adjointe au Délégué Régional
Bénédicte SAMYN-PEIT



ANNEXE 4 – BUDGET DU PROJET SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

PERSONNELS	PROJET	Dépenses			Financiers			I-SITE ULNE	MEL
		Fonctionnement	Investissement	Coût total	Equipe	Gestionnaire			
Technicien Projet 2 (dosage Elisabet)	2	30 000,00 €	-	30 000,00 €	EA4483 (Lo guidice)	Ulille	30 000,00 €	- €	
Docteur Histoire contemporaine (B Touchelay)	1	115 000,00 €	-	115 000,00 €	IRHIS	CNRS	115 000,00 €	- €	
Environnement du PhD Histoire	1	10 000,00 €	-	10 000,00 €	IRHIS	CNRS	10 000,00 €	- €	
Docteur Ecologie des sols	2	115 000,00 €	-	115 000,00 €	LGCgE (Cuny)	Ulille	115 000,00 €	115 000,00 €	
Environnement du PhD Ecologie	1	10 000,00 €	-	10 000,00 €	LGCgE (Cuny)	Ulille	10 000,00 €	10 000,00 €	
Technicienne Environnement	1	20 000,00 €	-	20 000,00 €	LGCgE (Cuny)	Ulille	20 000,00 €	20 000,00 €	
Ingénieur Epimad Projet vacations)	1	7 000,00 €	-	7 000,00 €	UF 2559	CHU	7 000,00 €	- €	
Ingénieur Etudes données socio démo 3 mois ETP	1	10 000,00 €	-	10 000,00 €	IRHIS	CNRS	10 000,00 €	- €	
Post-Docteur (durée limitée)	3	40 000,00 €	-	40 000,00 €	PCZA	Ulille	40 000,00 €	- €	
Ingénieur (durée limitée)	3	21 000,00 €	-	21 000,00 €	PCZA	Ulille	21 000,00 €	- €	
Epidémiologiste/Méthodologiste EPIPAGE 2	1	20 000,00 €	-	20 000,00 €	UF 9723	CHU	20 000,00 €	- €	
Technicien IPL (sortie échantillons)	2	6 000,00 €	-	6 000,00 €	UMR1167	IPL	6 000,00 €	- €	
Accompagnement annuel d'une personne compétente en radioprotection	1	10 000,00 €	-	10 000,00 €	LGCgE	Ulille	10 000,00 €	- €	
Ingénieur d'études/Analyse des résultats des biomarqueurs	2	41 100,00 €	-	41 100,00 €	UMR 1167	IPL	41 100,00 €	41 100,00 €	
Ingénieur (Michael génin)	1	60 000,00 €	-	60 000,00 €	EA 2694	Ulille	60 000,00 €	60 000,00 €	
CONSOMMABLES									
Petit matériel pour sortie échantillons (elisabet)	2	2 000,00 €	-	2 000,00 €	UMR1167	IPL	2 000,00 €	- €	
Dosage biomarqueurs (elisabet)	2	184 000,00 €	-	184 000,00 €	EA4483 (Lo guidice)	Ulille	114 000,00 €	70 000,00 €	
Campagne de Terrain	1	7 000,00 €	-	7 000,00 €	LGCgE (Cuny)	Ulille	7 000,00 €	- €	
Campagne de Terrain	1	7 000,00 €	-	7 000,00 €	LGCgE (Douay)	Ulille	7 000,00 €	- €	
Micro capteurs	3	10 000,00 €	-	10 000,00 €	PCZA	Ulille	10 000,00 €	- €	
Publications, meetings, travel,....		30 000,00 €	-	30 000,00 €				30 000,00 €	
PRESTATIONS, SERVICES, EXPERTISES									
Mission de campagne de terrain	1	3 000,00 €	-	3 000,00 €	LGCgE (Cuny)	Ulille	3 000,00 €	- €	
Mission de campagne de terrain	1	3 000,00 €	-	3 000,00 €	LGCgE (Douay)	Ulille	3 000,00 €	- €	
Dosage polluants	1	45 000,00 €	-	45 000,00 €	EA4483	Ulille	45 000,00 €	- €	
Envoi des dents aux USA	1	3 000,00 €	-	3 000,00 €	UF 2559	CHU	3 000,00 €	- €	
TOTAL DES COUTS DIRECTS		809 100,00 €	- €	809 100,00 €			463 000,00 €	346 100,00 €	
COUTS INDIRECTS - FRAIS DE GESTION							37 040,00 €	13 844,00 €	
TOTAL DES COUTS DIRECTS ET INDIRECTS		859 984,00 €		859 984,00 €			500 040,00 €	359 944,00 €	



ANNEXE 4 – BUDGET DU PROJET SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES AU TITRE DE L'AIDE DE L'I-SITE ULNE AFFECTEE AU CNRS							
PERSONNELS	PROJET	Dépenses			Financiers		
		Fonctionnement	Investissement	Coût total	Equipe	Gestionnaire	I-SITE ULNE
Doctorant Histoire contemporaine (B Touchelay)	1	115 000,00 €	- €	115 000,00 €	IRHIS	CNRS	115 000,00 €
Ingénieur Etudes données socio démo 3 mois ETP	1	10 000,00 €		10 000,00 €	IRHIS	CNRS	10 000,00 €
CONSOMMABLES							
Environnement du PhD Histoire	1	10 000,00 €		10 000,00 €	IRHIS	CNRS	10 000,00 €
TOTAL DES COUTS DIRECTS							135 000 €
COUTS INDIRECTS - FRAIS DE GESTION							10 800 €
TOTAL DES COUTS DIRECTS ET INDIRECTS							145 800 €